

Licenciement suite àune formation prise en charge par le fongecif

Par missnarcisse, le 10/04/2009 à 13:01

Bonjour,

Je suis actuellement en formation infirmiere en fin de 1e année.

J'étais aide soignante dans une clinique privée ,employée en CDI ,avant d'entreprendre cette formation .

Pour cette premiere annee de formation ,j'etais prise en charge financierement par le FONGECIF PACA .

Malheureusement ,cette prise en charge ne dure qu'un an ,et les etudes infirmieres 33 mois. Il n'y a pas de possibilités dans mon cas , d'un recours ,ou d'une prolongation quelconques ,ni de prise en charge relais .

Mon employeur accepterait de me licencier "à l'amiabe" à l'issue de mon FONGECIF.

Cela m'ouvrira t il des droits aux assedics?

Devrai je dire ou non que je sors d'un dispositif FONGECIF à l'agent des Assedics.

Comment faire ,non pas pour biaiser le systéme,mais plutôt pour pourvoir survivre durant ces 2 prochaines années de formation?

Je suis mere d'une jeune fille et je l'eduque seule.

Je fais cette formation pour ne pas etre assistée par la collectivité et ne dependre de personne .

Dans quel cas dois je entrer pour beneficier d'un revenu à peu pres viable ,pour pouvoir finir ma formation?

Cordialement

Miss